



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE NEFIACH

Séance du lundi 20 octobre 2025

Membres en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 10	Date de la convocation: 13/10/2025 <i>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt octobre à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: Patrice VILA, le Maire.</i> <u>Présents</u> : Patrice VILA, Nicolas HERNANDEZ, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD <u>Représentés</u> : Fabien BENEY par Patrice VILA, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Monique SOURNIA-TUBAU par Robert MARIANY <u>Excusés</u> : Pauline DANY-PROD'HOMME, Marine MAGNAN, Juan SANCHEZ-LOZANO <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Nicolas HERNANDEZ
---	---

**DE_027_2025 - Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNÉE
2024**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2025
Date de reception de l'AR: 30/10/2025

066-216601211-DE_027_2025-DE
A G E D I

INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

INDIQUE que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

PRÉCISE que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PRÉSENTE le rapport qui était joint à la convocation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité de du service public d'eau potable.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Patrice VILA**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Date de transmission de l'acte: 30/10/2025
Date de reception de l'AR: 30/10/2025

066-216601211-DE_027_2025-DE
A G E D I

Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification,

Affiché le

Notifié le

Date de transmission de l'acte: 30/10/2025
Date de reception de l'AR: 30/10/2025

066-216601211-DE_027_2025-DE
A G E D I